

MON PROJET
INNOVANT
BY CAISSE D'ÉPARGNE

VOUS ÊTES PORTEUR
D'UN PROJET INNOVANT
**DANS LE DOMAINE
DU SPORT ?**

12 CHANCES DE GAGNER 5000 € !



**DONNEZ
UNE LONGUEUR
D'AVANCE
À VOS PROJETS**

Candidatez avant le 31/10 !



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

REGLEMENT

Article 1 - Organisateur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

Organise dans le cadre de **Mon Projet Innovant**, un appel à projets intitulé :

« L'innovation dans le Sport en Bretagne & Pays de la Loire ».



Créé en 2010, **Mon Projet Innovant** est dédié aux entreprises et associations situées et développant leur projet sur les territoires Bretagne et Pays de la Loire. Pour sa 7^{ème} édition, Mon Projet Innovant 2020 portera sur l'innovation dans le sport.

Ce nouvel appel à projets soutiendra les projets innovants de l'ensemble de la chaîne du sport faisant émerger des solutions innovantes dans le sport pour répondre à des besoins non satisfaits du territoire.

Il sera ouvert aux associations, aux start-up et aux entreprises des deux régions.

Principaux objectifs :

Accompagner les **innovations technologiques et sociales, portant sur les pratiques, les produits ou services, les équipements ainsi que les actions novatrices qui renforcent l'impact social du sport :**

-  Santé et handicap
-  Education

- ✚ Insertion
- ✚ Amélioration des pratiques
- ✚ Performance

Pour cette nouvelle édition de **Mon Projet Innovant**, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire associe à cet appel à projets les acteurs de l'Innovation des territoires représentés par les Technopoles des régions Bretagne et Pays de la Loire ainsi que des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se réserve le droit de modifier le présent règlement, si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent.

Article 2 - Période

L'appel à projets se déroulera du 01 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Article 3 – Critères de recevabilité

Les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- ✚ Le candidat doit être une entreprise, une Start up ou une association de plus de 3 mois d'existence, immatriculée (SIRET) et ayant son siège social en Bretagne ou Pays de la Loire.
- ✚ Projet présentant une innovation technologique ou sociale dans le domaine du sport et répondant aux objectifs décrits précédemment.
- ✚ Projet ayant une dimension financière et de développement.
- ✚ Projet ayant une dimension environnementale et sociale.
- ✚ Faisabilité technique et maturité du projet (POC validé pour les Start-up)

Article 4 – Conditions de participation

- ✚ La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle.
- ✚ Il n'est pas nécessaire d'être client de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour présenter un projet.
- ✚ Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée du Concours.
- ✚ Les structures récompensées (ou leurs filiales) lors des 3 derniers appels à projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne peuvent pas concourir à cette édition.
- ✚ La réalisation du projet démarrera sur le territoire des régions administratives Bretagne et Pays de la Loire.

- ✚ En candidatant à l'appel à projet, les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année du versement, afin d'apprécier les conditions de réalisation et les impacts du projet.

Article 5 – Candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site internet

<https://projets-cebpl.optimytool.com/fr/>

Les structures candidates joindront à leur dossier :

- ✚ Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute maximum aux formats MP4, MOV, MKV, AVI présentant le projet,
- ✚ Le bilan comptable du dernier exercice (si existant),
- ✚ Le plan de financement du projet,
- ✚ Un relevé d'identité bancaire.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pourra demander au candidat de produire des pièces complémentaires.

Le dossier de candidature sera transmis au plus tard le 31 octobre 2020 minuit.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Article 6 – Dotation

La dotation financière de l'appel à projets est de **60 000 €**.

Elle récompensera **12 lauréats** pour un montant unitaire de **5 000€**.

Les prix seront répartis comme suit :

- 9 prix départementaux de 5 000 € (1 prix par département),
- 2 prix de l'Entreprenariat Féminin de 5 000 € (1 prix par région),
- 1 prix Collaborateurs de 5 000 € (sélection effectuée par les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire).

Une structure ne peut obtenir qu'un seul prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers.

Article 7 – Organisation des jurys

La sélection des projets sera effectuée par des jurys départementaux composé d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et des représentants des Partenaires de l'appel à projets.

Les jurys se tiendront courant novembre 2020.

Article 8 – Décisions des jurys

Les jurys sont souverains et leurs décisions seront sans appel.

La participation à Mon Projet Innovant implique pour toutes les structures candidates, la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement consultable pendant toute la durée du Concours sur le site internet <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr> ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection.

Article 9 – Attribution des prix

L'attribution des prix sera réalisée de la façon suivante :

- ✚ Les prix départementaux seront attribués par les jurys départementaux composés d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) du département, de collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et des représentants des partenaires.
- ✚ Les 2 prix de l'Entrepreneuriat Féminin seront attribués par des d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), et des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.
- ✚ Les prix collaborateurs sera attribué par les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Une réponse écrite sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru.

Article 10 – Remise des prix

La remise des prix aux lauréats sera organisée dans le cadre d'un événement dans chaque département au cours du mois de décembre 2020. Les lauréats de Mon Projet Innovant s'engagent à être présents le jour de la remise pour recevoir leur trophée.

Article 11 – Communication / diffusion de l'information / presse

Les informations mentionnées dans le dossier de candidature sont transmises aux membres des jurys. Toute personne ayant eu à connaître des informations relatives à l'activité du candidat est soumise à une obligation stricte de confidentialité. Le contenu des dossiers restera confidentiel.

Les lauréats autorisent la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à utiliser le nom, l'image et tout élément par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués) ainsi qu'à l'occasion de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise et de ses produits par tous médias et supports.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, à savoir d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires.

Délégué à la Protection de Données : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

Article 13 – Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de cet appel à projets et non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du défendeur.